

SEANCE DU 05 DÉCEMBRE 2016

Le Cinq Décembre deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - LAMBERT Patricia - BERTRAND Grégory

Absent excusé : Mesdames et Messieurs : PREDKI Jacqueline - BRUNEAUX Michel - MARYNOWSKI Evelyne - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon.

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

Suite au courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes demandant de modifier les statuts approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse prise par les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande de nouveau à en délibérer.

N° 2016-12-116 – **Mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse avec la Loi NOTRe**

Annule et Remplace la délibération n° 2016-10-115

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, fixés par arrêté préfectoral n° 2015-701 du 12 novembre 2015, notamment leur article 4 « Objet et compétences »,

Vu l'article 68.I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le calendrier de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, avec les dispositions de cette Loi,

Vu la délibération n° 2016-09-173 du 29 septembre 2016 de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté avec la Loi NOTRe, telle que présentée,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 17 octobre 2016, reçu le 19 octobre 2016 par le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, demandant de mettre en conformité les statuts de la Communauté, en reprenant strictement les termes de la Loi NOTRe,

Le Conseil Municipal de LANDRICHAMPS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de demander au Préfet de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté « Objet et compétences » qui sera rédigé comme suit :

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté (à compter du 1er janvier 2017)**
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- 2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (à compter du 1er janvier 2017)**
- 3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 1er janvier 2017)**
- 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (à compter du 1er janvier 2017)**
- 5. Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents (à compter du 1er janvier 2018)**
- 6. Assainissement (à compter du 1er janvier 2020)**
- 7. Eau (à compter du 1er janvier 2020)**

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 8. Politique du logement et du cadre de vie : (à compter du 1er janvier 2017)**
- 9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (à compter du 1er janvier 2017)**

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

11. Action sociale d'intérêt communautaire

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, directement ou par

délégation à des organismes ou structures compétents

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

COMPÉTENCES FACULTATIVES

13. Gestion des réémetteurs de télévision :

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

La Communauté de Communes gèrera les réémetteurs hertziens de : Givet, Vireux-Wallerand, Fumay, Haybes, Vireux-Molhain, Rancennes, Fromelennes, Revin et Anchamps ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de Anchamps, Landrichamps, Fépin, Montigny-Sur-Meuse et Hargnies, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques :

(à compter du 1^{er} janvier 2017)

Etablissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttOou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au publics et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

15. Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

Jusqu'au 31 décembre 2017 : réalisation ou contribution à l'étude et la proposition de travaux d'aménagement de la Meuse et de ses Affluents

16. Assainissement

Jusqu'au 31 décembre 2019 : Etudes de Préfiguration et de dimensionnement du Service Communautaire.

17. Eau

Jusqu'au 31 décembre 2019 : Etudes de Préfiguration et de dimensionnement du Service Communautaire.

Au vu des éléments fournis par la Société OTV-MSE, relatifs au Décompte Global et Définitif du Marché Public pour la réalisation de la Station d'Épuration des Eaux Usées à disques biologiques de 190 équivalents habitants de Landrichamps en date du 06 octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* décide de lever la prescription quadriennale,

* de régler le Certificat de Paiement n° 5a, Décompte Global et Définitif, pour 6.738,50 € TTC

* de régler les Intérêts Moratoires y afférents, pour 2.675,53€ TT

Soit un Total de : **9.414,03 € TTC**

Elagage chemin dit du Montis

Monsieur le Maire informe le Conseil sur la demande de riverains pour l'élagage et l'abattage d'arbres en bordure du chemin du Montis.

Après réflexion, la solution retenue par le conseil est de proposer aux personnes intéressées de faire une remise de prix au stère pour la réalisation et l'acquisition du bois.

L'offre la plus élevée étant retenue.

Une information détaillée sera distribuée à l'ensemble des habitants.

Monsieur le Maire précise qu'un recensement de la population sera réalisé début 2017, qu'il a pris l'arrêté de nomination de l'agent qui devra le réaliser.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit délibérer quant à sa rémunération.

N° 2016-12-118 – Rémunération de l'Agent Recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivant fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui effectuera les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **décide** de fixer la rémunération de l'agent recenseur au taux maximal,

* **dit** que les charges sociales resteront à la charge de la Commune,

* **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

DIVERS :

Monsieur le Maire présente 3 devis de modification et remise en état des deux garages servant d'atelier communal.

Le Conseil prend note de la nécessité de mettre la couverture en état, d'autres devis seront réalisés. Quant aux modifications, le conseil préfère garder 2 garages et étudier une autre solution pour l'atelier municipal.

Le devis VÉOLIA pour l'alimentation en eau de la salle Polyvalente est commenté, il serait souhaitable de trouver d'autres solutions plus économiques.

Information est donnée sur la tenue de la réunion technologie Informatique et Communications de la Communauté de Communes. La Grande Région ayant pris le relais du Département, les choses bougent, la volonté étant de couvrir en priorité les zones mal desservies dont Landrichamps.

Demande est faite pour réfléchir à l'aménagement des alentours de la salle, un fois celle-ci terminée.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur l'arrêté pris par M. le Préfet des Ardennes, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, pour lequel il faudra délibérer prochainement.

La tarification de l'eau est abordée, ainsi que la création d'une taxe d'assainissement induisant celle pour la rénovation et le renouvellement des réseaux.

Le Conseil sursoit à la prise de décision.

Il est 21 h00, le Maire clôt et lève la séance.